

Charte Ferme Pédagogique “Bienvenue à la Ferme”

I - DEFINITION

II - CRITERES D'ADHESION A LA CHARTE

- 1°) L'activité agricole
- 2°) L'accueil et la pédagogie
- 3°) L'aménagement, la réglementation et la sécurité

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

IV - AGREMENT ET CONTROLE

- 1°) Agrément
- 2°) Contrôle et suivi

V - ENGAGEMENT



CHARTRE

Bienvenue à la Ferme Ferme pédagogique

I - DEFINITION

La ferme pédagogique "Bienvenue à la Ferme" est une exploitation agricole qui a pour objectif d'accueillir des groupes d'élèves dans le cadre de leur activité scolaire ou extra-scolaire (centres de loisirs). Elle est gérée par un agriculteur ou une agricultrice répondant aux conditions d'immatriculation à la Mutualité Sociale Agricole fixées à l'article 1003.7.1 du code rural.

L'agriculteur doit cotiser l'AMEXA.

L'agriculteur propose des activités pédagogiques qui mettent en valeur le fonctionnement de son exploitation dans le cadre d'un projet discuté avec les enseignants ou les animateurs encadrant le groupe.

Si la forme juridique qui exploite la ferme pédagogique est distincte de celle de l'exploitation agricole, il est exigé que le gérant de la ferme pédagogique puisse remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole dans les conditions définies précédemment.

La ferme pédagogique ne peut pas fonctionner sans la présence active de l'agriculteur. Une personne physique ou morale ne peut gérer qu'une seule ferme pédagogique.

II- CRITÈRES D'ADHÉSION A LA CHARTE

Ils sont de 3 ordres : l'activité agricole, l'accueil et la pédagogie, l'aménagement, la réglementation et la sécurité.

1. L'activité agricole

La ferme pédagogique a pour objet de mettre les élèves ou étudiants en contact avec la réalité du monde agricole.

L'exploitation agricole qui constitue le support de la ferme pédagogique doit avoir une activité effective de productions animales ou végétales.

Les activités éducatives s'appuient sur les activités agricoles qui illustrent l'organisation du travail des agriculteurs et permettent une sensibilisation à l'environnement.

L'accueil, la visite de l'exploitation, la présentation et le suivi des activités éducatives sont assurés personnellement par l'agriculteur ou par son conjoint agriculteur ou par l'un de leurs enfants travaillant sur l'exploitation.

2. L'accueil et la pédagogie

L'agriculteur devra répondre favorablement aux demandes de visites.

L'agriculteur, l'enseignant ou l'animateur déterminent, lors d'un entretien préalable, l'organisation de la visite ou du séjour et les activités pratiquées. Cet entretien doit permettre à l'enseignant ou à l'animateur de préparer la visite ou le séjour afin d'en valoriser au mieux l'intérêt pédagogique. Il peut notamment être complété par des échanges téléphoniques, une intervention préalable dans la classe, une rencontre de l'enseignant sur l'exploitation, des correspondances suivies avec la classe...

Les activités visent avant tout à mettre les enfants en situation d'observation et de découverte. L'essentiel de ces activités doit avoir un lien avec les activités de production agricole.

L'exploitant a une bonne aptitude à communiquer et sait s'adapter au public qu'il accueille. Il doit proposer une pédagogie active et présenter son exploitation à l'aide de supports pédagogiques. Il doit notamment bâtir avec l'enseignant un programme adapté au cycle scolaire des élèves.

L'agriculteur permet aux visiteurs d'approcher les animaux en respectant la sécurité et les conditions sanitaires.

Il accepte de faire fonctionner des machines pour démonstration en respectant les règles de sécurité.

L'agriculteur prend l'engagement de ne piloter personnellement qu'un groupe de 30 élèves à la fois. Il exige que les groupes aient le nombre d'accompagnateurs requis par les textes.

L'agriculteur est invité à donner aux visiteurs un ou plusieurs "témoins" de la visite (épis, graines, plumes, produits agricoles...).

Un goûter, ou une dégustation, peut être servi aux enfants. Dans ce cas, les produits servis devront avoir été élaborés sur l'exploitation dans le respect des normes sanitaires existantes.

3. L'aménagement, la réglementation et la sécurité

L'accès à la ferme pédagogique doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau "Bienvenue à la Ferme". Le stationnement d'un car à proximité de l'exploitation doit être possible.

La ferme et ses abords sont propres et accueillants, et, dans la mesure du possible, doivent respecter le caractère architectural du pays pour s'insérer au mieux dans leur environnement.

La ferme pédagogique doit pouvoir offrir un local pour accueillir les groupes, ainsi qu'un point d'eau potable et un "coin toilette" (W.C. et lavabo). L'agriculteur doit disposer d'une trousse à pharmacie pour les soins d'urgence.

L'agriculteur se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué. Il affiche et explique les règles de sécurité aux groupes qu'il reçoit.

L'agriculteur est assuré pour les activités pratiquées. Il doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile. Une assurance intoxication alimentaire est indispensable dès l'instant où il organise des goûters, des repas à la ferme, ou des dégustations.

III- AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

Tout agriculteur adhérent du réseau "Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la Ferme de tout changement important concernant son activité,
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental et qui intègre la part obligatoire revenant à Agriculture et Tourisme (APCA),
- apposer le panneau d'agrément "Bienvenue à la Ferme - Ferme pédagogique" à l'extérieur du bâtiment de la ferme,
- souscrire une assurance couvrant tous les risques, notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie,
- suivre la formation spécifique "Fermes pédagogiques" proposée par le relais départemental. Le conjoint, le ou les enfants travaillant sur l'exploitation et assurant le suivi des groupes devront suivre cette même formation. Le relais proposera une ou plusieurs sessions de formation par an mises en place sur le département ou la région,
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des fermes pédagogiques,
- participer aux enquêtes (statistiques, satisfaction de la clientèle...) mises en place par le réseau Bienvenue à la Ferme
- faire figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les documents et objets promotionnels avec lesquels il communique,
- utiliser les objets portant la marque du réseau "Bienvenue à la Ferme" afin de renforcer l'effet de ce réseau.
- être présent sur les publications du réseau et sur les sites internet "Bienvenue à la Ferme"

IV- AGRÉMENT ET CONTRÔLE

1. Agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme - Ferme pédagogique" doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental Bienvenue à la Ferme qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte nationale "Bienvenue à la Ferme - Ferme pédagogique" et un dossier de demande d'agrément.

Ce dossier comprend notamment :

- une lettre motivée présentant les projets de l'agriculteur,
- le détail des activités proposées aux enfants et les moyens de les présenter,
- une présentation de l'activité d'accueil (période de fonctionnement, durée et coûts des activités, moyens humains, publics visés, équipements),
- une présentation de l'exploitation agricole,
- une attestation d'inscription au régime social agricole (AMEXA),
- une attestation d'assurance indiquant le détail des activités couvertes.

La demande d'agrément est examinée par la commission départementale d'agrément et de contrôle.

Cette commission est de préférence composée des membres suivants :

à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, }
- le Président de la F.D.S.E.A. ou de L'U.D.S.E.A., } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme, } représentants
- le Président de la Commission Départementale des fermes de découverte et des fermes pédagogiques "Bienvenue à la Ferme",
- le technicien du relais Bienvenue à la Ferme,
- le technicien de la F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A.

et à titre consultatif, en fonction des projets, des représentants :

- de l'Inspection Académique,
- de la Direction de la Jeunesse et des Sports,

- de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- du Comité Départemental du Tourisme et de l'Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative,
- de la Direction des Services Vétérinaires,
- de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la Ferme après avis favorable de la commission d'agrément et signature de la charte par les deux parties :

- le Président du relais départemental Bienvenue à la Ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé par le panneau d'agrément, propriété de l'APCA, mis à la disposition de l'agriculteur par le relais Bienvenue à la Ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de Direction d'Agriculture et Tourisme statuera, après consultation du Président de la Commission Nationale "Fermes de découverte - Fermes pédagogiques" et des intéressés, qui seront appelés à faire part de leurs observations.

2. Contrôle et suivi

Le relais Bienvenue à la Ferme veille au respect de la charte par un contrôle annuel réalisé par la commission départementale de contrôle. Celui-ci sera réalisé à l'occasion d'un accueil de groupe. Le relais maintient, ou retire, l'agrément à chaque ferme pédagogique contrôlée.

La commission de contrôle est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, }
- le Président de la F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A., } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme } représentants
- le Président de la Commission Départementale des Fermes de découverte et des fermes pédagogiques,
- le technicien du relais Bienvenue à la Ferme,
- le technicien de la F.D.S.E.A. ou de l'U.D.S.E.A.

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

L'agriculteur s'engage à accepter tout contrôle inopiné de la commission départementale de contrôle.

Il accepte la visite de toute personne mandatée par la commission départementale de contrôle.

Si la commission départementale décide de retirer l'agrément, à l'issue d'un contrôle, l'agriculteur doit remettre au relais le panneau d'agrément "Bienvenue à la Ferme". Il ne peut plus alors utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme", et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci.

Le relais Bienvenue à la Ferme assure le suivi des prestations fournies par les membres du réseau "Fermes pédagogiques" au moyen de fiches d'évaluation. Ces fiches seront remises par chaque agriculteur membre du réseau à chacun des enseignants accueillis. Ces derniers les feront parvenir directement au relais Bienvenue à la Ferme.

Le relais Bienvenue à la Ferme se réserve la possibilité d'exclure de son réseau tout membre qui ne respecterait plus les obligations imposées par la présente charte.

V- ENGAGEMENT

M., Mme, Mlle

Adresse :

.....

.....

déclare avoir pris connaissance de la présente charte "Bienvenue à la Ferme - Feme pédagogique".

L'acceptation de la charte vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais "Bienvenue à la Ferme" et intégrant la part nationale obligatoire.

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en cinq exemplaires, à

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme"
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

N. B. : Cinq exemplaires de la charte seront signés :

- un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la Ferme",
- un exemplaire est conservé par le relais régional "Bienvenue à la Ferme",
- un exemplaire est conservé par la FDSEA - UDSEA,
- un exemplaire est conservé par l'APCA, au service Agriculture et Tourisme,
- un exemplaire est conservé par l'agriculteur.